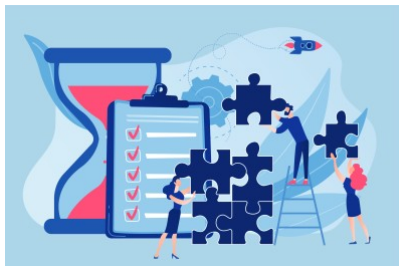

Programme de Formation

MA21 - Les marchés à tranches



Organisation

Durée : 7 heures

Mode d'organisation : À distance

Prochaine session : *début* 24/09/2026

fin 24/09/2026

Contenu pédagogique

Public visé

Rédacteurs de marchés publics, agents des corps de contrôle, agents des services d'ordonnancement

Objectifs pédagogiques

Connaître les spécificités des marchés à tranches

Déterminer les cas d'utilisation

Savoir rédiger les clauses essentielles d'un marché à tranches

Maîtriser l'exécution des marchés à tranches

Description

1. Caractéristiques et cas d'application

Régime juridique : les textes applicables et les définitions

Les éléments du marché qui sont connus

L'étendue des besoins

Le prix ou les modalités de sa détermination

Les modalités d'exécution de chaque tranche

Sur quoi porte l'incertitude ?

La notion d'ensemble cohérent des tranches (fermes et optionnelles)



Les cas d'application, adaptés ou non, selon les catégories d'achat

2. Le contrat

La durée du contrat

La durée globale

La durée d'exécution des tranches

La fixation des dates limites d'affermissement de chaque tranche optionnelle

La notion de période d'attente

L'affermissement des tranches optionnelles

À quelle date limite doit être fixé l'affermissement de chaque tranche optionnelle ?

Quelle forme prend l'affermissement de la tranche optionnelle ?

Qui prend la décision d'affermissement ?

Quand doit débuter la période d'attente ?

Les indemnités : les définitions

La notion d'indemnité d'attente

La notion d'indemnité de dédit

La fixation des indemnités : 2 hypothèses

Leur fixation au cahier des charges par le pouvoir adjudicateur

Leur fixation par les opérateurs économiques

3. La mise en concurrence

Le calcul des seuils

Le jugement des offres

4. L'exécution des marchés à tranches

Retard d'affermissement et indemnité d'attente

Les cas où le marché ne prévoit pas de période d'attente

Les cas où le marché prévoit une période d'attente

- L'affermissement intervient avant le début de la période d'attente
- L'affermissement intervient au cours de la période d'attente
- Aucune décision d'affermissement n'est prise à la fin de la période d'attente

La question du paiement de l'indemnité : d'office ? À quel moment ?

Affermissement des tranches et indemnité de dédit

Les cas où le marché prévoit une indemnité de dédit

- La décision d'affermissement intervient avant le début de la date limite d'affermissement
- Aucune décision d'affermissement n'intervient avant le début de la date limite d'affermissement

La question du délai de paiement de l'indemnité de dédit

Le remplacement du dédit par le rabais : dans quel cas ?

Les clauses financières

Les clauses relatives à la détermination des prix de règlement

Les clauses de paiement



Prérequis

Connaître les règles de base de la réglementation des marchés publics



Modalités pédagogiques

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.



Moyens et supports pédagogiques

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



Modalités d'évaluation et de suivi

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



Informations sur l'accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.